

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 18 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:35:25] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:43] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:58] Bonjour, Madame le Président,
16 Mesdames et Messieurs les juges.
17 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
18 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:12] Merci beaucoup.
21 Puis-je demander la présentation des parties, en commençant par l'Accusation, s'il
22 vous plaît ?
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:21] Bonjour, Madame la Présidente.
24 Pour l'Accusation, ce matin, moi-même, Madame Makwaia, Sanyu Ndagire, Alessia
25 Vitiello et Mamadou Fofana.
26 Merci.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:32] Merci, Madame
28 Makwaia.

- 1 Madame Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 2 M^e PELLET : [09:36:37] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 4 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 5 Merci.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:51] Merci beaucoup,
- 7 Madame Pellet.
- 8 Maître Jacobs, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 9 M^e JACOBS : [09:36:56] Bonjour, Madame le Président.
- 10 À côté de moi, Capucine Banet. Et moi-même, je suis Dov Jacobs, conseil associé
- 11 pour M. Said.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:09] Merci beaucoup,
- 13 Maître Jacobs.
- 14 Aux fins du compte rendu, je note que M. Said est dans le prétoire avec nous.
- 15 Bonjour, Monsieur Said et j'espère que vous allez bien.
- 16 M. SAID : [09:37:26] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:30] Bien.
- 18 *L'Accusation appelle P-1264, 44e témoin
- 19 La Chambre comprend que ce témoin va témoigner en sango. Je rappelle à tout le
- 20 monde l'importance de parler lentement et d'observer la règle des cinq secondes
- 21 entre les questions et les réponses.
- 22 Avant de commencer, la Chambre note que des mesures de protection ont été
- 23 confirmées pour ce témoin par la décision 481. De plus, il est recommandé les
- 24 mesures spécifiques suivantes : le témoin doit être observé de très près. En cas
- 25 d'observation de signes de nervosité, de réaction émotionnelle, il faut accorder une
- 26 pause à ce témoin ou lui demander si une pause est nécessaire. Les questions qui
- 27 peuvent être gênantes pour ce témoin doivent être évitées. Et si jamais le témoin est
- 28 interrogé sur des questions de violence sexuelle, ces questions doivent être

1 formulées de la façon la plus délicate possible. De plus, des questions intrusives non
2 nécessaires ou répétitives doivent être évitées.

3 La Chambre observe... observe également qu'il a été noté que ce témoin doit recevoir
4 une aide à la lecture pour les textes. La Chambre demande donc aux parties d'être
5 précautionneuses pendant leurs questions à ce témoin.

6 Pouvons-nous avoir la liaison avec... amener le témoin au prétoire, s'il vous plaît ?

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1264

9 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:15] Bonjour, Madame le
11 témoin. J'espère que vous êtes bien reposée.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:31] Bonjour, Madame la juge Présidente. Je me
13 suis bien reposée.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:37] Bien.

15 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom des juges de
16 cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:55] *(Intervention non interprétée)*

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:00]

19 Madame le témoin, vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel afin de
20 dire la vérité, tout témoin témoignant devant cette Cour doit y... y consentir. Donc, je
21 vais vous la lire à voix haute maintenant, et j'aimerais que vous écoutiez : « Je
22 déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

23 Comprenez-vous et consentez-vous à ce que je viens de vous lire, Madame le
24 témoin ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:50] Oui, je comprends et je suis d'accord.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:54] Bien. Madame le
27 témoin, je vais, maintenant, vous expliquer les mesures de protection que nous
28 avons mises en place pour vous pendant toute la durée de votre déposition.

1 Nous avons mis en place, pour vous, une altération des traits du visage et de la voix
2 pendant la durée de votre témoignage. Cela signifie que personne en dehors de cette
3 salle d'audience ne peut voir votre voix... voir votre visage ou entendre votre
4 véritable voix pendant votre témoignage.

5 Il y aura également l'utilisation d'un pseudonyme... Il y aura également l'utilisation
6 d'un pseudonyme. Et, en accord avec cette règle, nous ferons référence à vous
7 uniquement en disant « Madame le témoin » pour s'assurer que le public ne
8 connaisse pas votre véritable nom.

9 Lorsque vous répondez à des questions qui ne révèlent pas votre identité, donc nous
10 le ferons en audience publique. Ce qui signifie que le public peut entendre ce qui est
11 dit dans le prétoire. Lorsqu'on vous demandera de décrire des éléments liés plus
12 spécifiquement à vous ou si vous... on vous demande de mentionner des faits qui
13 pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

14 Et enfin, Madame le témoin, j'aimerais vous donner quelques consignes d'ordre
15 pratique que j'aimerais que vous gardiez à l'esprit lorsque vous déposerez.

16 Tout ce qui est dit ici est transcrit et interprété. Il est donc important de parler
17 lentement et clairement. Merci de bien vouloir parler dans le microphone qui se
18 trouve devant vous et ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous pose
19 la question a terminé. Afin de permettre l'interprétation, chacun doit attendre
20 quelques secondes avant de commencer à parler.

21 Si vous avez des questions, vous-même, ou si vous avez besoin d'une pause, merci
22 de bien vouloir lever la main de sorte que nous puissions savoir que vous avez
23 besoin de nous dire quelque chose.

24 De plus, nous espérons que tout se déroulera pour le mieux. S'il y a le moindre
25 problème, nous ferons tout ce qui est en notre possible pour le résoudre aussi
26 rapidement que possible.

27 Avez-vous bien compris tout ce que je viens de vous dire, Madame le témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:48:25] Oui, j'ai bien compris. J'ai bien compris.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:36] Très bien.

2 Madame le témoin, nous allons commencer votre témoignage. Et je vais inviter
3 l'Accusation à vous poser des questions.

4 Madame le Procureur, vous avez la parole.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:48] Merci, Madame la Présidente.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:54]

8 Q. [09:48:56] Bonjour, Madame le témoin.

9 R. [09:49:00] Bonjour.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:04] Je vais poser des questions qui
11 pourraient être identifiantes, Madame la Présidente ; pouvons-nous passer à huis
12 clos partiel ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:13] Oui.

14 Madame la greffière, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous
15 plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:23] Nous sommes à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:28] Madame la
19 Procureur, vous pouvez poursuivre.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:35]

21 Q. [09:49:36] Madame le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, vous
22 pouvez donc répondre à mes questions de façon exhaustive, notamment en donnant
23 des... des informations qui pourraient être identifiantes ; d'accord ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:55] *(Intervention non*
25 *interprétée)*

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:50:00]

27 Q. [09:50:00] Madame le témoin, pouvez-vous donner votre nom complet à la Cour,
28 s'il vous plaît ?

- 1 R. [09:50:10] Je m'appelle (Expurgé).
- 2 Q. [09:50:21] Vous connaît-on sous un autre nom, un alias ?
- 3 R. [09:50:28] Oui, (Expurgé).
- 4 Q. [09:50:33] Pouvez-vous dire à la Cour quand vous êtes née, en quelle année ?
- 5 R. [09:50:48] Je suis née le (Expurgé).
- 6 Q. [09:51:00] Dans quel pays êtes-vous née ?
- 7 R. [09:51:07] Je suis née à (Expurgé).
- 8 Q. [09:51:17] Dans quel pays ?
- 9 R. [09:51:22] (Expurgé)
- 10 (Expurgé).
- 11 Q. [09:51:49] Quelle est votre religion ?
- 12 R. [09:51:55] Je suis (Expurgé)
- 13 (Expurgé).
- 14 Q. [09:52:10] Quelle est votre ethnicité, Madame le témoin ?
- 15 R. [09:52:14] Je suis de l'ethnie (Expurgé).
- 16 Q. [09:52:31] Combien d'enfants avez-vous, Madame le témoin ?
- 17 R. [09:52:42] J'ai trois enfants.
- 18 Q. [09:52:51] Êtes-vous mariée ?
- 19 R. [09:52:56] Non, je ne suis pas mariée.
- 20 Q. [09:53:05] Avez-vous été mariée ?
- 21 R. [09:53:09] Non, je n'ai jamais été mariée.
- 22 Q. [09:53:22] Très bien. Où viviez-vous en 2013 ?
- 23 R. [09:53:27] En 2013, je vivais à Boy-Rabe.
- 24 Q. [09:53:36] Quelle était votre profession ?
- 25 R. [09:53:48] J'étais (Expurgé)
- 26 (Expurgé).
- 27 Q. [09:54:17] Vivez-vous toujours à Boy-Rabe à l'heure actuelle, Madame le témoin ?
- 28 R. [09:54:25] Oui, je vis toujours à Boy-Rabe.

1 Q. [09:54:34] Savez-vous dans quel arrondissement se trouve Boy-Rabe ?

2 R. [09:54:43] Boy-Rabe se situe dans le 4^e Arrondissement.

3 Q. [09:54:55] Nous allons repasser en audience publique, mais je vous pose cette
4 question maintenant : si vous faites référence à ce quartier particulier, ne mentionnez
5 pas le nom ; d'accord — ce voisin particulier (*se corrige l'interprète*) ?

6 Pouvez-vous dire à la Cour qui étaient vos voisins, les personnes qui vivaient autour
7 de vous en 2013 ?

8 R. [09:55:32] La... Les voisins qui habitaient juste en face de ma maison, il y avait le
9 (Expurgé). J'ai d'autres voisins dans une concession. Et c'est après les événements
10 que les autres voisins sont de retour et qu'on commence à construire des
11 maisons.

12 Q. [09:56:04] Merci, Madame le témoin.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:56:06] Madame la Présidente, nous pouvons
14 retourner en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:10] Madame la greffière
16 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

17 (*Passage en audience publique à 9 h 56*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:20] Nous sommes en audience publique,
19 Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:26] Merci beaucoup.

21 Madame le Procureur, vous pouvez poser vos questions.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:56:32] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [09:56:34] Madame le témoin, nous sommes maintenant en audience publique,
24 donc faites attention à ne pas donner d'informations qui pourraient révéler vos...
25 votre identité.

26 Je vais, maintenant, vous poser des questions concernant ce que vous savez ou ce
27 dont vous avez entendu parler qui s'est déroulé dans le quartier de Boy-Rabe
28 en 2013 ; d'accord ?

1 R. [09:56:58] D'accord.

2 Q. [09:57:03] Où étiez-vous en mars, en 2013 ?

3 R. [09:57:18] En mars 2013, j'étais chez moi à Boy-Rabe dans le 4^e Arrondissement.

4 Q. [09:57:29] Bien. Et étiez-vous toujours au même endroit en avril ?

5 R. [09:57:42] Effectivement, j'étais toujours à Boy-Rabe.

6 Q. [09:57:48] Madame le témoin, connaissez-vous un groupe qu'on appelle les
7 Séléka ?

8 R. [09:58:07] Comme je vous l'ai dit, j'habite à Boy-Rabe. Et là où je réside, les
9 événements ont d'abord commencé à Bangui, et ensuite les Séléka sont entrés dans
10 les différents quartiers, et à Boy-Rabe également, pour accomplir leurs objectifs.
11 Donc, ils ont assiégé le quartier de Boy-Rabe.

12 Q. [09:58:43] D'accord. Savez-vous à quel moment ils sont entrés dans Bangui ?

13 R. [09:58:53] Comme je vous l'ai dit, quand les Séléka sont entrés dans la ville de
14 Bangui, je ne me souviens plus exactement de la date. Mais parlons de mon quartier,
15 c'est ce que je sais, et je peux vous donner des explications concernant cela.

16 Q. [09:59:21] Merci, Madame le témoin. Toutes mes excuses. Donc, nous allons
17 passer à votre quartier.

18 Pouvez-vous nous dire à quel moment ils sont entrés dans Boy-Rabe ?

19 R. [09:59:38] Vous savez, j'étais chez moi. D'abord, nous nous sommes rendus à
20 l'église. Lorsque le programme à l'église a pris fin, sur le chemin de retour, je voyais
21 les gens se paniquer, couraient dans tous les sens. J'avais des petits fils. J'ai demandé
22 à mes enfants de retourner rapidement à la maison, et nous devons nous réfugier à
23 l'intérieur de la maison. Après cela, nous avons commencé à entendre des
24 détonations. Les choses commençaient à s'aggraver. Les enfants... Mes petits enfants
25 commençaient à se paniquer. Et puisque la détonation... les détonations
26 continuaient, j'ai contacté mon premier fils, je lui ai demandé la situation, comment
27 était la situation à {PFR : (Expurgé)}. Ensuite, j'ai demandé aux enfants de se rendre à
28 {PFR : (Expurgé)} ; je suis restée par la suite, toute seule, chez moi à la maison.

1 Q. [10:01:01] Très bien, Madame le témoin.

2 Pourquoi est-ce que les gens paniquaient ?

3 R. [10:01:12] Les gens paniquaient parce que, à l'entrée des... des Séléka, ils tiraient
4 dans tous les sens. C'était le sauve-qui-peut, tout le monde cherchait à se mettre à
5 l'abri.

6 Q. [10:01:31] Avez-vous vu les Séléka de vos propres yeux, ce jour-là ?

7 R. [10:01:51] Ils sont entrés et ils avaient plusieurs véhicules. Ils avaient des armes et
8 ils tiraient. Et c'est ce qui a paniqué la population. Et lorsqu'ils sont entrés
9 effectivement, nous les avons vus.

10 Q. [10:02:14] Pouvez-vous décrire à cette Cour ce que les Séléka ont fait lorsqu'ils
11 sont entrés à Boy-Rabe ?

12 R. [10:02:34] Lorsqu'ils sont entrés à Boy-Rabe, si je m'en souviens bien, ils tiraient et
13 des personnes étaient tuées. Ils ont commencé à piller d'autres groupes encore. Ce
14 qu'ils faisaient, c'était aussi, quand vous êtes seule à la maison et femme, c'était de
15 violer les femmes. Lorsqu'ils entraient... Lorsqu'ils étaient entrés dans Boy-Rabe, ils
16 ont... ils ont connu beaucoup d'exactions. Et l'objectif, c'était vraiment de... de piller.
17 Parce que comme ils le disaient, que nous, nous passons la nuit sur des matelas en
18 mousse, et que, eux, ils passaient la nuit sur des matelas en coton. Et l'objectif, c'était
19 de repartir avec des biens. Lorsqu'ils entraient, les gens fuyaient. Et dans la fuite des
20 populations, ils ont commencé à... à piller et à... à violer ceux qui étaient restés sur
21 place.

22 Q. [10:04:15] Merci, Madame le témoin.

23 Je vais également parler des viols auxquels vous avez fait mention. Je m'excuse déjà.
24 Pour le moment, êtes-vous en mesure de dire à la Cour en quel mois ces événements
25 se sont déroulés à Boy-Rabe ?

26 R. [10:04:48] Les... Si je m'en souviens bien, c'était en avril 2013.

27 Q. [10:05:01] Lorsque les Séléka étaient à Boy-Rabe, est-ce que vous savez pendant
28 combien de temps ils sont restés dans votre quartier ou dans les environs ?

1 R. [10:05:19] Ils sont restés au moins deux semaines dans la localité.

2 Q. [10:05:31] Plus tôt, vous avez dit qu'ils portaient des armes ; est-ce que vous savez
3 quel type d'armes ils portaient — si vous le savez ? Si vous ne le savez pas, ce n'est
4 pas un problème.

5 R. [10:05:55] Je ne suis pas militaire, je ne peux pas vous dire exactement quel type
6 d'armes ils portaient. C'est... Ça peut être des... des fusils de type kalachnikov, mais
7 je ne me connais pas en armes.

8 Q. [10:06:18] Comment est-ce qu'ils étaient vêtus, ceux que vous avez vus ?

9 R. [10:06:27] Ils étaient en tenue militaire, en tenue de camouflage.

10 Q. [10:06:46] Et est-ce qu'ils avaient des véhicules ?

11 R. [10:07:00] Oui, dans leurs déplacements, ils avaient leurs véhicules. C'étaient des
12 véhicules pick-up BJ-75, et ils étaient nombreux dans leurs déplacements.

13 Q. [10:07:35] Avez-vous vu des responsables pendant cette période, des responsables
14 des Séléka pendant ces deux semaines dont vous avez parlé ?

15 R. [10:07:54] Ah, ça, je ne peux pas savoir parce qu'ils ne parlaient ni sango, ni
16 français comme moi. Seulement lorsqu'il y avait un chef qui passait, il disait, que
17 c'était leur chef et que, même s'ils étaient dans le... dans les quartiers, dans les
18 sentiers, ils ressortaient pour lui dire bonjour.

19 Q. [10:08:34] Madame le témoin, à ce moment, qui est le Président de votre pays, à
20 cette période exactement, avril 2013 ?

21 R. [10:08:58] À cette période exactement, je pense que c'était Bozizé qui était au
22 pouvoir, et aussitôt après, il a été chassé par Djotodia. Après Djotodia, nous avons eu
23 la Présidence de Samba-Panza. Mais je ne me souviens pas du Président de l'époque.

24 Q. [10:09:41] Merci, Madame le témoin.

25 Avez-vous vu Djotodia à Boy-Rabe ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:54] Oui, Maître Jacobs.

27 M^e JACOBS : [10:09:56] Oui, Madame la Présidente, on a laissé sur des questions
28 évidentes passer le... le côté un peu directif, mais, là, c'est, à notre sens, trop directif.

1 Demander au témoin qui elle a vu à Boy-Rabe sans aller directement sur les noms et
2 lui mettre des noms dans la bouche, il me semble que c'est un peu trop directif à ce
3 stade.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:22] Madame la
5 Procureur, pouvez-vous reformuler ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:34] Je peux remettre en contexte.

7 Q. [10:10:36] Vous avez parlé de Djotodia ; connaissez-vous son nom complet ?

8 R. [10:10:54] Je le connais sous ce nom, c'était le nom le... le... connu par tous,
9 Djotodia.

10 Q. [10:11:04] Et qui était-il ? À quel groupe appartenait-il, si vous le savez ?

11 R. [10:11:24] À l'entrée des Séléka, il s'est proclamé Président de la République.
12 Comme il était Président de la transition... d'une transition, là, on sait que c'était le...
13 le Président de... de la République mais pour une période, pour une transition.

14 Q. [10:12:05] Merci. Si vous le savez — je vous l'ai demandé —, à quel groupe est-ce
15 qu'il appartenait ?

16 R. [10:12:27] Vous parlez de Djotodia ? Veuillez reformuler votre question, s'il vous
17 plaît.

18 Q. [10:12:44] Vous avez dit qu'il s'est déclaré Président de la transition. J'aurai peut-
19 être dû vous demander comment est-ce que cela s'est passé ? Comment est-ce que ça
20 s'est passé pour qu'il devienne Président ?

21 R. [10:13:07] Quand ils sont entrés, nous, nous étions paniqués. C'est à la radio que
22 nous avons entendu dire que Djotodia est devenu le Président de la République. Je
23 ne l'ai pas vu de près ; moi, j'ai juste entendu sa voix à la radio. Physiquement, je ne
24 l'ai pas vu.

25 Q. [10:13:49] Quand vous dites « quand ils sont entrés », à qui est-ce que vous faites
26 référence ; c'est qui « ils » ?

27 R. [10:14:02] Je veux parler des Séléka.

28 Q. [10:14:15] Savez-vous quels étaient ses liens avec les Séléka ?

1 R. [10:14:28] Je ne saurais le dire. Je ne sais pas quels liens existaient entre Djotodia et
2 les Séléka.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:48] Madame la Présidente, je souhaitais
4 demander un huis clos partiel pour explorer.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:55] Oui, c'est possible.
6 Mais avant que nous ne le fassions, je voudrais demander au témoin...

7 Q. [10:15:00] Madame le témoin, vous venez de dire que Djotodia était Président
8 d'un gouvernement de transition ; est-ce exact ?

9 R. [10:15:24] Oui, il était Président d'une transition.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:30] A-t-elle dit quelque
11 chose ?

12 Les interprètes, est-ce que le témoin a dit quelque chose ?

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:15:40] Exactement, le... le témoin a
14 répondu que c'était le Président d'une transition.

15 R. [10:15:47] Vous voulez parler de Djotodia ? Je vous prie de reprendre votre
16 question, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:55]

18 Q. [10:15:55] Oui, je parle de Djotodia. Vous avez dit qu'il était le Président d'un
19 gouvernement de transition ; est-ce exact ?

20 R. [10:16:06] Oui. Oui, après... En tout cas, pendant ces événements, il a occupé ce...
21 ce poste.

22 Q. [10:16:27] Oui. Il s'agissait de quel gouvernement, si vous le savez, de quel
23 gouvernement s'agissait-il ?

24 R. [10:16:47] Vous m'avez posé une question concernant le Président Djotodia, et je
25 vous ai dit que je ne sais pas exactement ce qu'il était, mais que, au moins, il a dirigé
26 le pays pour une période transitoire.

27 Q. [10:17:15] Merci beaucoup.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:18] Madame la greffière

1 d'audience, pouvons-nous aller à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:27] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:34] Merci beaucoup.

6 Madame la Procureur, veuillez poser vos questions.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:44] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [10:17:47] Madame le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, vous

9 pouvez donc communiquer des informations identifiantes et parler librement

10 lorsque vous répondez à mes questions. Est-ce bien compris ?

11 R. [10:18:02] Oui, j'ai compris.

12 Q. [10:18:06] Je voudrais, maintenant, que vous vous concentriez sur le sujet que je

13 veux que vous traitiez. Il s'agit des viols dont vous avez parlé à la Cour, ceux qui se

14 sont déroulés à Boy-Rabe pendant cette période ; compris ?

15 R. [10:18:32] Compris.

16 Q. [10:18:34] Je vais commencer par vous-même, Madame le témoin.

17 Comment est-ce... êtes-vous entrée en contact avec les Séléka quand ils sont entrés

18 dans votre quartier, en avril 2013 ?

19 R. [10:19:07] En avril 2013, comme j'avais déjà eu à le dire, lorsqu'ils sont entrés, les

20 enfants avaient peur. Et j'ai demandé à mes enfants d'aller chez leur oncle. Lorsqu'ils

21 sont partis, je suis restée seule à la maison. J'étais restée seule à la maison. Et comme

22 j'avais des biens, je voulais rester à la maison, les protéger. Je pouvais partir, revenir

23 le soir pour faire entrer ma volaille. Lorsqu'ils sont entrés, vous savez, c'est... ils

24 arrivaient de manière subite. Vous voyez juste les... les gens courir. Donc, quand on

25 voyait quelqu'un courir, il fallait courir. Donc, moi, je m'étais cachée dans la maison,

26 j'ai bloqué la porte, j'étais à l'intérieur de la maison.

27 Je ne sais pas si je... je dois continuer mon récit.

28 Q. [10:20:14] Oui, veuillez poursuivre, Madame le témoin, et, ensuite, je vous poserai

1 des questions de suivi. Je vais vous arrêter quand cela sera nécessaire.

2 Merci.

3 R. [10:20:26] Merci.

4 Donc, j'étais à la maison, vu qu'ils avaient l'habitude de passer dans ma concession.

5 Et comme je vous l'ai dit, lorsqu'ils pillaient, ils le faisaient porte après porte. Et

6 lorsqu'ils sont arrivés devant chez moi, ils ont commencé à défoncer la porte, et je

7 leur ai dit que j'étais à l'intérieur. J'ai ouvert la porte. La première chose, qu'ils ont

8 demandé : où était mon mari. J'ai dit que mon mari est décédé il y a fort longtemps.

9 La deuxième question, c'était de leur remettre l'arme. J'ai dit je n'ai pas d'arme. Ils

10 ont demandé de l'argent, j'ai dit je n'avais pas d'argent. Ils ont dit : « Qu'est-ce que...

11 Dans ce cas, qu'est-ce que tu as à nous donner ? » J'ai dit : « Je n'ai pas d'argent, je

12 n'ai pas de mari, je n'ai pas d'arme, je n'ai rien à vous offrir. Je n'ai rien à vous

13 donner. » Lorsque je le disais ainsi, j'ai dit non, mais ça, c'est... c'est faire exprès. Vous

14 savez, ça veut donc dire que je n'ai absolument rien à leur offrir. J'ai dit je n'ai rien à

15 leur offrir.

16 L'un d'eux a dit que non, c'est... c'est un fait exprès, vu que même si je n'ai pas de...

17 de biens matériels à... à leur donner, j'avais... je pouvais leur offrir mon corps. Ils

18 étaient trois, ils étaient armés. Tout ce que je pouvais faire, c'était de me dévêtir

19 totalement. Ils étaient trois, ils m'ont violée, et ils sont restés chez moi pendant trois

20 jours.

21 J'étais celle-là qui leur faisait la cuisine et faisait toutes leurs commissions. Ce qui...

22 Ils sont sortis de chez moi pour partir tout simplement parce qu'on leur a dit qu'il y

23 avait un de leurs chefs qui passait. Et dans tous ces faits, ils ne parlaient pas sango.

24 Ils ne parlaient qu'en arabe. Dans le groupe, il y en avait un qui comprenait ce qu'ils

25 disaient et qui me le... le traduisait en sango. Donc, il a dit qu'il y avait un chef qui

26 devait venir et que je devais venir ensemble avec eux, si... parce que si je restais

27 seule, j'allais partir, j'allais m'enfuir. Donc, je suis sortie avec eux. Ils ont discuté avec

28 leur chef. Je ne sais pas ce que leur chef leur a dit, et ils sont revenus prendre tout ce

1 qu'ils avaient, quitté chez moi, et ils sont partis.

2 Lorsqu'ils sont partis, j'ai dit que ça ne servait plus à rien de fermer la porte. Et que
3 même s'ils voulaient revenir, je n'allais plus bouger de chez moi, j'allais rester.

4 Lorsqu'ils sont partis, lorsqu'ils ont quitté ma maison, quelques jours après, mes
5 enfants sont revenus. Lorsqu'ils sont revenus, les voisins leur... leur ont expliqué que

6 j'ai été violée et que ces bandits avaient passé des jours chez moi. Mais
7 personnellement, dans mon esprit, je me disais que je ne les connaissais pas. Ça se...

8 Il se peut que je sois infectée et j'étais très affectée.

9 Et dans tout cela, j'ai commencé à avoir des douleurs dans le bas-ventre, au dos. Et il
10 y avait des membres de l'église qui allaient rechercher les... les malades, ce sont ces

11 membres de l'église qui m'ont accompagnée à l'hôpital. J'ai commencé à prendre les
12 traitements. Et c'est pour cette raison que vous me voyez ici de vous... devant vous

13 debout. Et je rends grâce à Dieu parce que ces personnes sont venues vers moi, m'ont
14 accompagnée à l'hôpital. J'ai commencé à prendre un traitement.

15 Voilà ce que je peux dire par rapport aux événements qui me sont arrivés.

16 Q. [10:25:03] Merci, Madame le témoin.

17 Et je m'excuse déjà pour les questions que je vais vous poser par rapport à ce que
18 vous venez de dire à la Cour.

19 Vous avez dit que ces trois hommes vous avaient violée pendant la période qu'ils ont
20 passée dans votre maison. Est-ce que vous avez pu savoir à quel groupe ils
21 appartenaient ?

22 R. [10:25:52] Bon, je ne pouvais pas le savoir, parce que déjà ils ne parlaient pas
23 sango. Nous savions, tout le monde savait que c'étaient les Séléka qui étaient entrés
24 dans la ville et dans les quartiers. Donc, là, j'en ai conclu que c'étaient les Séléka,
25 mais dire à quel groupe précis ils appartenaient, je ne serais pas capable de le faire.

26 Q. [10:26:24] Quand ils étaient chez vous, est-ce qu'ils étaient armés ?

27 R. [10:26:32] Oui, absolument. Ils étaient armés. Tous les trois étaient armés.

28 Q. [10:26:44] Madame le témoin, est-ce que vous... pourquoi est-ce que vous ne vous

1 êtes pas enfuie... partie chez vos voisins ; pourquoi vous n'avez pas fui ?

2 R. [10:27:09] Et comme j'ai déjà eu à vous le dire, dans ces événements, j'élevais du
3 petit bétail. Et tous les soirs, je devrais les faire rentrer, les faire sortir le... le matin. Et
4 c'est ce qui m'a obligé à... à rester chez moi. C'était pour mon petit bétail. Ce n'était
5 pas que j'étais restée pour une raison ou pour une autre, mais j'étais restée pour
6 prendre soin de mon petit bétail.

7 Q. [10:27:56] Vous avez dit qu'ils violaient des femmes ; est-ce que vous connaissez
8 d'autres femmes qui ont été violées par les Séléka pendant cette période ?

9 R. [10:28:14] Je crois vous avoir dit que des membres de l'église sont venus nous voir.
10 Parce que, lorsque les gens sont venus, ils n'ont pas dit que... ces personnes n'ont
11 jamais dit qu'elles aient été... qu'elles... qu'elles ont été eu... violées, mais comme elles
12 ont vu que j'ai été accompagnée à l'hôpital par les membres de l'église et que j'ai été
13 prise en charge par les membres de l'église, nous étions au moins au nombre de 25.
14 Nous étions accompagnées et, à chaque fois qu'ils achetaient les médicaments, ils
15 nous donnaient un peu d'argent pour notre nourriture. Et c'est à partir de là que j'ai
16 pu recouvrer la... la santé et, aujourd'hui, je suis en face de vous pour témoigner.

17 Q. [10:29:31] Merci, Madame le témoin.

18 Quand les Séléka étaient à Boy-Rabe, est-ce que les civils à Boy-Rabe étaient libres de
19 se déplacer, des civils comme vous-même ?

20 R. [10:29:58] Non, non. Il fallait se cacher. Et si pour votre malheur, vous êtes
21 découvert, alors là, c'est... c'est grave. Les civils n'étaient pas libres de... de sortir.
22 Vous restez chez vous, et si vous voyez quelqu'un courir, il faut le faire aussi parce
23 que cette personne cherchait à se mettre à l'abri. De ce cas, quand vous voyez
24 quelqu'un courir, mettez-vous aussi à l'abri de manière à ne pas subir les exactions,
25 parce qu'ils étaient très ponctuels. Quand ils disaient qu'ils allaient arriver à
26 8 heures, ils arrivaient à 8 heures. Si c'était 10 heures, ils étaient ponctuels.

27 Q. [10:31:04] Quand les trois Séléka occupaient votre domicile, Madame le témoin,
28 êtes-vous sortie avec eux à un moment donné ?

1 R. [10:31:19] Lorsqu'ils ont passé les journées chez moi, quand il était question de...
2 d'acheter à manger, j'allais ensemble avec eux. Parce que, à chaque fois que je faisais
3 la cuisine, je devais goûter la nourriture avant qu'ils ne puissent manger. Ils étaient
4 chez moi, ces trois jours-là et... on était ensemble. Et ils m'emmenaient partout où ils
5 allaient.

6 Q. [10:32:01] Pourquoi deviez-vous goûter la nourriture ?

7 R. [10:32:20] Je devais goûter la nourriture parce qu'ils avaient peur d'être
8 empoisonnés. C'est si je ne goûtais pas la nourriture, ça pouvait laisser penser que
9 j'ai empoisonné la... la nourriture, donc il fallait que je goûte avant qu'ils ne puissent
10 se servir.

11 Q. [10:32:51] Un peu plus tôt, dans votre témoignage, vous avez dit qu'un jour, l'un
12 de leurs leaders passait par Boy-Rabe ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

13 R. [10:33:21] Oui, c'est parce qu'un de leurs leaders devait venir, c'est pour cette
14 raison qu'ils étaient sortis. Apparemment, ce leader avait donné des... des
15 instructions et ils sont... ils sont sortis du quartier. Et de... et de là, ils sont partis de
16 chez moi.

17 Q. [10:34:03] Avez-vous vu ce leader, Madame le témoin ?

18 R. [10:34:14] Il était resté dans le véhicule, je... il n'est pas descendu. Certains
19 véhicules ont des vitres teintées, donc on ne peut pas voir la personne, les personnes
20 qui se trouvent à l'intérieur. Je n'ai pas vu cette personne-là. Quand ils m'ont même
21 demandé de sortir, ils n'ont pas cité son nom pour que je puisse savoir qui était cette
22 personne exactement.

23 Q. [10:34:55] Madame le témoin, est-ce que des dirigeants nationaux de la Séléka
24 sont venus à Boy-Rabe pendant cette période ?

25 R. [10:35:16] J'ai entendu dire qu'ils venaient d'un endroit parce qu'ils ont l'habitude
26 de sillonner les quartiers. Moi, j'ai entendu dire que les responsables de la Séléka se
27 sont rendus au marché de Boy-Rabe. J'ai entendu, mais je n'ai pas vu de mes propres
28 yeux.

1 Q. [10:35:53] Vous souvenez-vous de leurs noms ?

2 R. [10:36:07] Non, je ne connais pas leurs noms. Je vous ai dit que j'ai entendu en
3 parler de Djotodia, de Nouredine ; j'ai entendu parler de ces personnes-là, mais je
4 ne les ai pas vues. Je me suis même pas rendue sur le lieu pour savoir exactement
5 qui était présent.

6 Q. [10:36:50] Et les personnes par lesquelles vous avez entendu ces informations,
7 étaient-ce des résidents de Boy-Rabe ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:00] Je vais reformuler, Madame la
9 Présidente.

10 Q. [10:37:05] Quelles sont les personnes qui vous ont donné ces informations ?

11 R. [10:37:16] Lors de ces événements, quand ils se trouvent au PK 12 ou au KM 5 et
12 qu'une heure a été donnée, à cette heure-là, par exemple, quand on nous dit que les
13 Séléka seront à Boy-Rabe à 10 heures, on doit chercher à se mettre à l'abri parce que
14 quand ils arrivent, ils ne blaguaient pas. Donc la population savait ; je l'ai entendu,
15 par l'intermédiaire des habitants de Boy-Rabe. J'ai entendu, je précise que je n'ai pas
16 vu de mes propres yeux.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:06] Est-ce que nous
18 avons encore besoin d'être à huis clos partiel, Madame le Procureur ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:38:17] Non, Madame la Présidente. Nous
20 pouvons repasser en audience publique.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:22] Madame la greffière
22 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

23 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:32] Nous sommes en audience publique,
25 Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:35] Merci beaucoup.
27 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:38:41] Madame la Présidente, avec votre

1 permission, j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin sur la base de la déclaration
2 qu'elle a donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur, en 2016.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:56] À quelles fins ?
4 Quel paragraphe ou question voulez-vous ?

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:39:06] Paragraphes 29 à 32, mais je vais lire le
6 paragraphe 32.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:17] Oui, Maître Jacobs.

8 M^e JACOBS : [10:39:20] Je... On... on ne s'oppose pas forcément à la lecture de la
9 déclaration antérieure sur ces passages, mais je pense qu'il faut être précis. Il s'agit
10 pas ici de rafraîchir la mémoire du témoin, qui a été très claire sur ce qu'elle a vu ou
11 n'a pas vu. Elle a affirmé de manière extrêmement claire, elle n'a pas indiqué ne pas
12 se souvenir. Donc, c'est une confrontation et non pas un rafraîchissement de
13 mémoire. Le... L'Accusation est en train de... veut confronter le témoin à sa
14 déclaration antérieure. Donc, ce n'est pas un rafraîchissement de mémoire, à notre...
15 à notre avis.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:03] Oui, Madame le
17 Procureur. Voulez-vous répondre ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:07] Madame le témoin... La Chambre aura
19 donc le bénéfice de toute explication que le témoin pourra proposer par rapport à
20 cette question.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:25] Mais vous savez,
22 vous pouvez demander au témoin ce qu'elle avait dit dans sa déclaration quand
23 ces... ces trois personnes sortaient ou lorsqu'elles devaient aller quelque part, il fallait
24 qu'ils y aillent (*inaudible*). Est-ce que vous pouvez lui demander pourquoi ils
25 devaient aller avec elle. Vous avez le paragraphe 32 que vous pouvez utiliser,
26 essayez de voir ce que vous pouvez obtenir du témoin par rapport à ce paragraphe
27 en particulier. Parce que le témoignage jusqu'à présent, par rapport à Djotodia et
28 Nouredine, est clair. Vous pouvez creuser un petit peu par rapport au

1 paragraphe 32.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:41:10]

3 Q. [10:41:11] Madame le témoin, plus tôt, vous avez expliqué que {ICR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)}

16 Q. [10:42:54] Et qui gérait ces check-points ?

17 R. [10:43:11] C'étaient eux-mêmes, je ne sais pas quelle était la nature de leur

18 organisation, comment est-ce qu'ils fonctionnaient, la hiérarchie. On appelait

19 « colonel, lieutenant, colonel », c'était le grade qu'ils utilisaient. On... Sur... sur un

20 check-point, on disait c'était un commandant, c'était un lieutenant, mais on... ils ne

21 disaient pratiquement pas de nom. Ils s'appelaient « commandant, colonel,

22 lieutenant » ; ils disaient pas de nom.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:52] Madame le

24 Procureur, pour en revenir au paragraphe 32 de la déclaration du témoin, si vous

25 souhaitez en faire usage, vous pouvez le faire pour lui rafraîchir la mémoire.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:44:13] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [10:44:18] Vous souvenez-vous, à ces moments-là, Madame le témoin, {ICR :

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé}}
7 Q. [10:45:27] Ces trois Séléka... Je reformule.
8 {ICR : (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé}}
18 Q. [10:47:03] Merci, Madame le témoin.
19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:18] Madame la Présidente, pouvons-nous
20 repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:22] Madame la greffière
22 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:30]
24 Q. [10:47:33] *(Intervention non interprétée)*
25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:30] Nous ne sommes pas encore à huis
26 clos partiel, désolée.
27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47)*
28 Nous sommes à huis clos partiel, merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:49] Madame le
2 Procureur, poursuivez.

3 Il faut garder un œil sur l'horaire. Vous savez que nous devons être très prudent
4 avec ce témoin. Merci.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:48:03]

6 Q. [10:48:04] Madame le témoin, avez-vous porté plainte à la suite des violences que
7 vous avez subies à Boy-Rabe au mois d'avril 2013 ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:26] Oui, Maître Jacobs.

9 M^e JACOBS : [10:48:29] Oui, il... il nous semble que la question est quand même un
10 peu directive, il faut demander au témoin quelles démarches ont été faites, si des
11 démarches ont été faites. Déjà de mettre le mot « plainte » dans la question est
12 directif à notre sens, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:51] Madame le
14 Procureur, pouvez-vous reformuler, je vous prie ?

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:49:06]

16 Q. [10:49:07] Madame le témoin, avez-vous entrepris quelque mesure que ce soit
17 après les violences que vous avez subies du fait des Séléka pendant le mois
18 d'avril 2013 ?

19 R. [10:49:29] Après ce que j'ai subi, je n'ai pas entrepris une démarche que ce soit.
20 Comme je vous l'ai dit, j'étais chez moi, à l'intérieur de ma maison, et puisqu'ils
21 m'ont déjà violée, je redoutais avoir contracté une... une infection ou une maladie
22 incurable. *Heureusement, à l'Église Porte ouvertes, qui est... qui est par la suite
23 rebaptisée Africa Service.

24 R. [10:50:14] Vous savez, ces membres de l'église nous ont prodigué beaucoup de
25 conseils, ils nous ont demandé d'oublier les événements douloureux que nous avons
26 vécus. Et vous savez, avant même que je ne quitte pour venir témoigner, je me
27 posais la question : est-ce que je serai en mesure de me souvenir de tout ce que j'ai
28 subi, parce que nous avons été encouragés, conseillés à tourner la page, à passer à

1 autre chose. Mais puisque ma déclaration a été consignée, j'ai eu... on m'a donné
2 lecture de ma déclaration, ça m'a permis de me souvenir.

3 Et si vous me posez des questions, peut-être que je ne pourrai pas totalement me
4 souvenir des événements, je vous le dirai, mais je remercie les membres de l'église
5 qui m'ont soutenue, qui nous ont pris en charge, qui nous ont donné de moyens
6 financiers pour entreprendre de petits commerces. Voilà un peu.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:34]

8 Q. [10:51:35] Ma question n'était peut-être pas claire. Elle ne portait pas sur pendant
9 les événements, mais après les événements. Donc, je reformule.

10 Après les événements, avez-vous parlé à des personnes ou avez-vous fait une
11 déclaration, hormis la déclaration que vous avez faite auprès des enquêteurs du
12 Bureau du Procureur ici, dans votre pays ? Avez-vous fait une déclaration ? Avez-
13 vous parlé à quelqu'un de ce que vous avez enduré ?

14 R. [10:52:19] Non, je n'ai entrepris aucune démarche. Je crois qu'après les
15 événements et lorsque les enquêteurs m'ont contactée, comme j'ai déjà eu à le dire
16 hier à l'assistante, c'est grâce à Africa services et certaines personnes qui
17 m'envoyaient des... des rapports et de... de tout confier à... à Dieu. Je crois que j'ai
18 reçu beaucoup de... de soutien. C'est peut-être ces personnes-là qui ont posé mon cas
19 à la Cour, qui ont parlé de ce qui m'est arrivé à la Cour. Personnellement, je n'ai pas
20 entrepris de démarche au niveau judiciaire.

21 Q. [10:53:28] Avez-vous parlé à une ONG ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:33] Madame Makwaia,
23 s'il vous plaît.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:53:40] Je vais reformuler. Et je peux le faire en
25 audience publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:46] Pouvons-nous
27 repasser en audience publique, Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience publique à 10 h 53)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:57] Nous sommes en audience publique,
2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:04] Merci beaucoup.
4 Madame Makwaia, s'il vous plaît, vous avez la parole.
- 5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:54:09]
- 6 Q. [10:54:10] Madame la témoin, ce sont mes dernières questions pour vous.
7 Comment avez-vous été personnellement affectée par les abus et les violences des
8 Séléga... des Séléka à votre rencontre ?
- 9 R. [10:54:38] D'après ce que j'ai subi, j'ai perdu toute dignité. Et j'étais... je suis
10 stigmatisée, je suis désignée comme {ICR : (Expurgé)} Dans le quartier où je vis, je
11 suis considérée comme une personne qui n'a pas le mérite d'être mère d'enfants,
12 d'être femme. Et je vous le dis... je vous le dis, ce qui m'est arrivé a été difficile à
13 vivre. Après cela, j'ai eu... j'ai souffert de l'hypertension. À force de réfléchir, tout ce
14 trauma m'a poussé à faire des crises d'hypertension.
- 15 Q. [10:56:09] Merci, Madame la témoin, d'avoir répondu à mes questions.
- 16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:56:19] Et cela conclut mes questions.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:25] Merci beaucoup,
18 Madame Makwaia.
- 19 Madame le témoin, je vais inviter le conseil de la Défense à vous poser des questions
20 dans le cadre du contre-interrogatoire. Nous avons cinq minutes de plus, mais vous
21 pouvez prendre un verre d'eau. Vous avez de l'eau à votre droite, n'hésitez pas à
22 prendre un prendre un verre d'eau, et ensuite, je demanderais à M^e Jacobs de vous
23 poser des questions dans le cadre du contre-interrogatoire.
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:57:08] Non, je souhaite ne pas prendre de verre
25 d'eau pour ne pas aller aux... aux toilettes. Je... je... je le prendrai lors de la petite
26 pause. Merci.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:20] Oui, bien sûr.
- 28 Maître Jacobs, voulez-vous commencer maintenant, une ou deux questions ?

1 M^e JACOBS : [10:57:36] Merci, Madame la Présidente.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e JACOBS : [10:58:06]

4 Q. [10:58:07] Bonjour, Madame le témoin.

5 R. [10:58:09] Bonjour, Maître.

6 Q. [10:58:14] Mon nom est Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser quelques
7 questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

8 Comme l'a rappelé, Madame la Présidente, et ma confrère de l'Accusation, tout ce
9 que nous disons ici est écrit et interprété en sango, en français, en anglais, pour le
10 bénéfice des juges, et ensuite, écrit. Donc vous allez voir... Je sais que vous me
11 comprenez, mais je vais essayer de parler très lentement. Et je vous demanderais de
12 faire la même chose dans vos réponses pour qu'on soit sûr que tout ce que vous
13 dites, qui est très important, est mis dans le dossier. D'accord, Madame le témoin ?

14 R. [10:58:58] D'accord.

15 Q. [10:59:00] Très bien. Alors, dans les quelques minutes qui nous restent avant la
16 pause...

17 M^e JACOBS : [10:59:11] Enfin, je sais pas si je commence mes questions, Madame la
18 Présidente. Je vois qu'il reste une minute.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:24] O.K. Bien. Nous
20 allons faire la pause maintenant, Madame le témoin. Je veux vraiment que vous vous
21 sentiez détendue pour la suite de votre témoignage. Nous allons, donc, faire la pause
22 maintenant et nous retrouver dans 30 minutes. Merci.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:49] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 35*)

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:35:45] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:36] Bonjour, une fois de
2 plus, Madame le témoin.
3 Nous allons poursuivre avec votre témoignage.
4 Je vais demander à M^e Jacobs de continuer à vous poser des questions.
5 Maître Jacobs, le témoin est à vous.
6 M^e JACOBS : [11:36:57] Merci, Madame la Présidente.
7 Q. [11:37:01] Rebonjour, Madame le témoin.
8 R. [11:37:02] Bonjour.
9 M^e JACOBS : [11:37:13] Alors, Madame la Présidente, pour mes premières questions,
10 est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:21] Très certainement.
12 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis
13 clos partiel ?
14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:37:34] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:36] Merci beaucoup.
18 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.
19 M^e JACOBS : [11:37:41]
20 Q. [11:37:52] Alors, Madame... Madame le témoin, quand vous avez rencontré les
21 enquêteurs du Bureau du Procureur, en 2016, vous avez présenté une pièce
22 d'identité, n'est-ce pas ?
23 R. [11:38:22] Oui, je l'ai fait.
24 Q. [11:38:31] D'accord.
25 M^e JACOBS : [11:38:34] Madame la greffière, si vous pouvions afficher brièvement la
26 déclaration antérieure du témoin. Donc, c'est l'onglet 1 pour la version anglaise. Et je
27 demanderais d'afficher la version française, onglet 1.3, qui est CAR-OTP-2127-7529.
28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et si nous pouvions aller à la deuxième page, la page 7530.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [11:39:27] Vous voyez le document, Madame le témoin, sur l'écran devant vous ?

4 R. [11:39:31] Oui, je le vois.

5 Q. [11:39:32] Alors, là, sur la colonne de droite, on voit : « Numéro de passeport,
6 carte d'identité, (Expurgé) ». Vous voyez le numéro, Madame le témoin ? Je l'ai lu
7 pour vous, mais...

8 Alors ma question, c'est : la pièce d'identité que vous aviez montrée à l'époque,
9 qu'est-ce que c'était ; c'était une carte d'identité, un passeport ?

10 R. [11:40:15] J'avais présenté une carte d'identité. Non, je leur avais présenté une
11 carte d'identité et non un passeport.

12 Q. [11:40:33] D'accord.

13 Alors, les enquêteurs, à notre connaissance, n'ont pas fait de copie de ce document
14 quand vous les avez rencontrés, donc on n'a pas de copie. Est-ce que vous avez
15 encore ce document ? Est-ce que vous détenez encore cette carte d'identité, Madame
16 le témoin ?

17 R. [11:40:54] Cette... La présente carte d'identité-là était déjà expirée, je me suis fait
18 éditer une nouvelle. Peut-être, si je... si je savais, j'aurais pu la ramener avec moi. Je
19 ne l'ai pas ramenée avec moi ici.

20 Q. [11:41:23] Pas de problème, Madame le témoin.

21 Et donc, vous avez fait faire une nouvelle pièce d'identité et vous avez fait faire un
22 passeport ; c'est bien ça ?

23 R. [11:41:41] Oui, c'est cela.

24 M^e JACOBS : [11:41:49] Madame la greffière, si nous pouvions afficher l'onglet 2, s'il
25 vous plaît. C'est le... la pièce CAR-OTP-00036786.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [11:42:15] Vous voyez le document, Madame le témoin ?

28 R. [11:42:21] Oui, je le vois.

1 Q. [11:42:27] Vous confirmez que c'est votre passeport ?

2 R. [11:42:42] Oui, il s'agit bien de mon passeport.

3 Q. [11:42:48] Alors, deux questions rapides.

4 On voit sur le passeport, sous votre nom de famille et votre prénom, on voit « date
5 de naissance : (Expurgé) ». Et j'avais compris

6 tout à l'heure que vous aviez dit que vous étiez née le (Expurgé). Je voulais juste
7 savoir si vous pouviez nous expliquer la différence d'année ?

8 R. [11:43:22] Bon, le passeport dont vous présentez l'image ici, c'était édité... je vous
9 avais dit que je faisais partie de (Expurgé)

10 (Expurgé). Alors, en vue de me garder très longtemps dans l'organisation, pour ne
11 pas aller très tôt à la retraite, ils ont... ils ont dû modifier mon âge. Alors, mon âge
12 réel est ce que je vous avais dit au début de l'audience. Et là, la date de naissance qui
13 est là, sur ce passeport-là, devrait me permettre de... de cotiser alors que je travaille,
14 à la retraite, percevoir quelque chose.

15 Voilà ce que je peux donner comme explication. Je ne sais pas si c'est clair pour vous.

16 Q. [11:44:27] Oui, c'est très clair, Madame le témoin. Merci pour cette précision, je
17 comprends tout à fait la situation.

18 La deuxième question que j'ai, c'est que ce passeport a été émis le (Expurgé), il y a
19 quelques mois. Je voulais savoir qui a payé pour le passeport, pour les démarches
20 pour le faire et pour l'obtention du passeport ?

21 R. [11:44:52] Le... Tous les documents qui m'ont permis de me rendre ici, les frais ont
22 été supportés par la Cour. Je n'ai fait face à aucune dépense quant à l'édition de tous
23 ces documents. C'est pendant que je... je m'étais présenté à l'aéroport pour les
24 formalités que j'ai reçu tous ces documents-là. Donc, je répète : je n'ai déboursé
25 aucun sou pour l'édition de ces documents.

26 Q. [11:45:32] Merci, Madame le témoin.

27 Et tant qu'on est sur le sujet, est-ce que pendant que vous avez interagi avec les... le
28 Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, donc vous avez fait votre

1 déclaration en 2016, et entre 2016 et aujourd'hui, est-ce que les... les personnes du
2 Bureau du Procureur ont... ont payé des frais pour vous : des frais de transport, des
3 frais médicaux ?

4 R. [11:46:13] À l'époque, à la base, ils ne m'ont pas fourni des médicaments, mais à
5 chaque fois que je venais les rencontrer, ils me donnaient de l'argent pour pouvoir
6 payer mon transport. Et ils m'avaient donné... ils ne me donnaient aucun argent de
7 poche. Donc, il n'y avait que le transport.

8 Q. [11:46:45] D'accord.

9 Et juste pour comprendre, en tout cas, en français, il y a écrit « À l'époque, à la base,
10 il ne m'ont pas fourni des médicaments. » Donc, je veux savoir : est-ce qu'il y a un
11 moment où ils ont commencé à vous fournir des médicaments ou pas ?

12 R. [11:47:10] Vous parlez lorsqu'ils venaient prendre ma déposition ? Bon, peut-être
13 que votre... peut-être que votre question n'a pas été trop claire pour moi.

14 Lorsqu'ils venaient me... me rencontrer pour que je puisse leur raconter les faits, j'ai
15 dit : à chaque fois que je venais les rencontrer pour leur rapporter les faits, ils
16 m'assuraient les frais de transport, mais ils ne me donnaient pas l'argent pour
17 acheter quoi que ce soit tels que les médicaments et autres.

18 Q. [11:47:48] D'accord. Ça, c'est très clair. Donc, en 2016, quand vous faites votre
19 déclaration, ils vous paient les frais de transport. Et depuis, donc en 2017, 2018,
20 est-ce qu'il y a eu d'autres moments où ils ont remboursé des frais comme les frais de
21 médicaments ?

22 R. [11:48:12] Non, ils ne m'ont pas remis de l'argent. C'est au moment où je
23 m'apprêtais à venir ici qu'ils m'ont remis une somme d'argent pour me permettre
24 d'acheter quelques effets comme des valises, quelques effets personnels pour que je
25 puisse me rendre ici. Je crois, c'était le jeudi à vendredi qu'ils m'ont remis de l'argent.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:45] Maître Jacobs,
27 est-ce que vous souhaitez que nous restions toujours à huis clos partiel ?

28 M^e JACOBS : [11:48:55] Je pense, encore quelques minutes. Et je vais essayer, pour

1 d'autres questions, de passer en public. Là, je vais demander... je vais poser des
2 questions sur sa situation médicale encore. Donc, par précaution, peut-être rester
3 en... à huis clos partiel.

4 Alors, avant que j'oublie, parce que, l'autre jour, j'ai oublié de faire la soumission
5 formelle d'une pièce avec mon précédent témoin, mais... donc, là, je demande la
6 soumission formelle de l'onglet 2 de notre liste de notification, hein. Donc c'est
7 CAR-OTP-00036786.

8 Q. [11:49:42] Alors, Madame le témoin, vous avez expliqué, un peu plus tôt
9 aujourd'hui, qu'après les événements, vous avez été à l'hôpital. Donc, j'ai noté ça, par
10 exemple, à la page 18, ligne 5 ou à la page 19, ligne 14. Je voulais savoir : est-ce que,
11 après ces visites à l'hôpital, vous avez eu des certificats, des documents médicaux,
12 des certificats médicaux par des médecins, par exemple ?

13 R. [11:50:18] Non. Bon, vous savez, déjà, à l'église, ils nous demandaient de...
14 d'oublier tout ce qui s'était passé. Alors, les... les démarches entreprises à l'hôpital, et
15 tout, non, nous n'étions pas... nous n'étions pas impliqués dans la... dans la
16 démarche. Ce qui fait que les documents ne nous ont... n'ont pas été remis. On ne
17 recevait même pas d'argent de la part des membres des églises qui nous ont pris en
18 charge.

19 Q. [11:51:12] D'accord.

20 Alors, deux questions de suivi.

21 Donc, je comprends de ce que vous indiquez ici, c'est que vous n'avez aucun
22 documents médicaux relatifs à vos séjours à l'hôpital, pas d'ordonnance pour vos
23 médicaments, pas de documents médicaux concernant votre hypertension. Je
24 comprends bien ?

25 R. [11:51:40] En ce qui concerne les ordonnances médicales, et avec les produits
26 pharmaceutiques qui m'ont été remis par les membres de l'église, ils n'ont pas remis
27 un document. Par contre, en ce qui concerne l'hypertension dont je souffre, à chaque
28 fois que je me rends à l'hôpital, il me notifie ça. Si je... Si je pensais qu'il y aurait

1 besoin de ces documents, j'allais... j'allais l'établir, mais dire qu'il y a un certificat
2 médical en tant que tel, je n'ai... je n'en ai pas. Par contre, les carnets de consultation
3 médicaux, j'en dispose. Ces traces-là, j'en ai.

4 Q. [11:52:38] Merci, Madame le témoin.

5 Deuxième question sur ce que vous venez de dire, alors, peut-être que j'ai mal
6 compris tout à l'heure, mais vous venez de nous dire — page 37, ligne 3 : « On ne
7 recevait même pas d'argent de la part des églises qui nous ont pris a en charge. »
8 Alors, j'ai souvenir que, ce matin, quand vous avez parlé de... de votre prise en
9 charge, vous nous avez expliqué que vous avez reçu de l'argent pour acheter à
10 manger, des choses comme ça.

11 Je cherche la référence, mais c'est ce... c'est ce dont je me souviens. Est-ce que vous
12 pouvez nous expliquer : est-ce que vous avez reçu de l'argent par l'église ou pas ?

13 R. [11:53:16] Tout au début, lorsqu'ils ont cherché à nous rencontrer suite aux
14 événements, d'abord, c'était la... l'organisation Portes ouvertes — qui est,
15 aujourd'hui, dénommée Africa services —, les membres de l'église cotisent de
16 l'argent en vue de venir en aide aux victimes. C'est comme ça qu'ils collectent ces
17 fonds.

18 Alors, lorsqu'ils nous ont... lorsqu'ils nous ont conduits à l'hôpital, ce sont eux qui
19 ont pris les frais de consultation en charge. Après les examens médicaux, ils nous ont
20 acheté des médicaments et qu'ils nous ont donné. Lorsqu'ils nous avaient donné les
21 médicaments, ils nous ont remis des sous afin que nous puissions acheter de quoi à
22 manger et consommer... et prendre les médicaments.

23 Quelque temps après, ils nous ont... ils nous ont ramenés à l'hôpital pour des
24 contrôles médicaux, et ils nous ont remis encore de l'argent pour que nous puissions
25 manger avec.

26 Arrivé un moment, ils ont commencé à nous regrouper dans les sous-groupes en
27 vue... en vue de servir d'exemple et aller conseiller les autres victimes, hein, des
28 mêmes... des événements analogues afin de leur permettre de sortir de leur... leur...

1 leur situation difficile.

2 Voilà. Donc, si je... si je répète, ils nous remettaient l'argent pour que nous puissions
3 acheter de quoi manger, parce que nous prenions des médicaments. Voilà.

4 Q. [11:54:55] Merci, Madame le témoin.

5 Alors, d'expérience, je vous ai entendu parler là, et je ne veux pas me substituer au
6 service de langue, mais j'ai l'impression que vous parlez un peu vite, surtout quand
7 vous... Donc, essayez de faire une pause et de parler un peu plus lentement pour
8 qu'on soit sûrs que tout soit d'abord interprété en français, puis en anglais. C'est
9 l'impression que j'ai eue, que vous... vous parliez un peu vite. Donc, voilà, je vous
10 invite à ralentir un tout petit peu, Madame le témoin. D'accord ?

11 Alors, c'est très bien... j'ai très bien compris. Ce groupe Africa services, est-ce que
12 vous pouvez nous en dire un peu plus ?

13 R. [11:55:5000] À la suite des événements qui ont eu lieu dans nos quartiers, les
14 pasteurs qui sont les... qui constituent le personnel de cette organisation circulaient
15 dans le quartier pour rencontrer les victimes.

16 Après identification de ces victimes, ils ont commencé à nous donner des conseils, en
17 quelque sorte ils nous détraumatisaient, hein, ils... ils nous donnaient des conseils en
18 vue de... d'effacer les... les... les effets... les... les douleurs qui étaient... que nous
19 portions dans nos cœurs. Alors, donc, ils nous appuyaient psychologiquement, c'est
20 le conseil qu'ils donnaient, hein, aux victimes. Donc, ça, c'est... c'était leur rôle.

21 Donc, le but de leur conseil était de fortifier les membres de l'église à oublier les... les
22 événements dramatiques et ils restaient toujours fidèles à leur église.

23 Bon, quand j'ai commencé à échanger avec eux, ils ont mis en application leur
24 stratégie de... de détraumatisation, de consolation, et ils se sont rendu compte que,
25 moi, j'étais à même de travailler comme eux, comme un... une personne ressource
26 auprès des autres victimes, dans les... dans les provinces. C'est comme ça que je suis
27 partie comme témoin dans une autre préfecture de la RCA, pour parler aux victimes
28 des événements analogues.

1 Les... Des victimes, hein, des... des cas de viol, comme moi, qui croyaient que
2 c'étaient des faits inoubliables ont commencé à se rendre compte qu'après ces
3 événements, la vie continue. Et c'est après mes conseils... ces victimes ont commencé
4 à changer la... la manière de vivre, ont commencé à se... à se réinsérer.
5 Au début, au début, je n'étais pas en forme comme aujourd'hui, j'étais mince, vous
6 voyez. C'est grâce à leurs conseils, grâce aux... à leurs activités de réconfort, de
7 consolation que vous voyez aujourd'hui je suis comme ça. Et moi de même, je me
8 rends dans les... dans les villes de province pour parler à d'autres victimes des viols.
9 Vous savez, pour convaincre une victime, il faut d'abord se présenter comme victime
10 afin que la personne en face soit convaincue. C'est la stratégie appliquée pour
11 pouvoir donner la force aux victimes de ces événements.
12 Voilà, c'est ce que je dis, je circulais dans différents villages, différentes rangées pour
13 donner mon témoignage et aider les victimes ainsi à sortir de leur situation difficile.
14 Avec Africa services, nous conduisions les victimes dans des cliniques médicales et
15 ensuite leur apporter des conseils. À d'autres, nous remettions quelques sous en vue
16 de tenir une activité commerciale pour ne pas les laisser dans la souffrance et dans
17 les réflexions. Voilà à peu près ce que faisait l'organisation.
18 Je vous remercie.

19 Q. [11:59:31] Merci, Madame le témoin.

20 Alors, ce matin, concernant Africa services... et je voulais juste avoir une question de
21 précision... donc, c'est à la page 28 — je donne ça pour le dossier, hein — à la
22 page 28, ligne 17, vous dites à propos d'Africa services : « C'est peut-être ces
23 personnes-là qui ont posé mon cas à la Cour, qui ont parlé de ce qui m'est arrivé à la
24 Cour. »

25 Alors, ma question, vous suggérez : est-ce que vous avez une information ou est-ce
26 que c'est une hypothèse ? Est-ce que vous savez qui a donné votre nom aux
27 enquêteurs de la Cour pénale internationale ?

28 R. [12:00:21] Comme vous le dites, hein, vous venez de le dire, je ne sais pas

1 exactement qui m'a amenée jusqu'à là où je me trouve là, devant la Cour. Les... Les
2 partenaires d'Africa services... je disais hier à vos collègues que j'aurais dû ramener
3 quelques partenaires... partenaires d'Africa services ici, mais ce n'est pas possible,
4 car mon voyage ici était confidentiel. Parmi les partenaires d'Africa services, il y a
5 des internationaux comme les Français, les Belges et autres. Alors, tous ceux... tous
6 ces partenaires m'ont apporté des conseils afin de me faire sortir de ma situation.
7 Bon, je me pose la question de... comme quoi est-ce que ce sont eux qui ont... m'ont
8 présentée à la Cour après avoir entendu les événements qui m'étaient arrivés ? Bon,
9 personne s'est présenté à moi. Je ne sais pas jusqu'alors. Bon, un jour, j'ai reçu un
10 coup de fil, la personne s'est présentée en disant que je viens de telle organisation et
11 je suis venue les rencontrer. Pour vous dire, je sais pas exactement qui... qui a
12 présenté mon cas, au personnel de la Cour pénale internationale.

13 Q. [12:01:58] Merci, Madame le témoin. Alors, je vais passer à une autre question.
14 Je cherche juste une référence pour vous parler de quelque chose que vous avez dit
15 tout à l'heure.

16 Alors, juste une question de précision. Quand... Les personnes qui sont venues
17 s'installer chez vous, vous n'avez jamais appris leurs noms ? C'est correct ?

18 R. [12:02:38] Leurs noms, c'était « colonel, lieutenant, commandant », mais ils ne se
19 sont pas présentés, ils n'ont pas donné leurs noms ; je n'ai jamais entendu leurs
20 noms. Il y avait que commandant, colonel, mais leurs noms, non.

21 Q. [12:03:02] Merci, Madame le témoin.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Je cherche une dernière référence pour... pour vous demander de préciser quelque
24 chose, d'accord ? Et j'arrive.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 Alors, vous... vous avez dit ce matin — page 10, ligne 21 : « Et l'objectif, c'était
27 vraiment de piller parce que, comme ils disaient que, nous, nous passons la nuit sur
28 des matelas en mousse et que, eux, ils passaient la nuit sur des matelas en coton. Et

1 l'objectif, c'était de repartir avec des biens. »

2 Alors, Madame le témoin, deux... deux questions. La première, c'est que, moi, j'ai
3 entendu — mais peut-être j'ai mal entendu et c'est pas dans le transcrit — que vous
4 avez dit que c'étaient les Tchadiens qui vous disaient ça, qu'ils voulaient piller parce
5 que, vous, vous aviez des matelas en mousse et, eux, des matelas en coton. Est-ce
6 que j'ai bien entendu ?

7 R. [12:05:08] J'ai dit lorsqu'ils étaient arrivés, ils passaient dans chaque maison. Tout
8 ce qu'ils trouvaient... lorsqu'ils trouvaient des lits, ils les prenaient. Ils prenaient tous
9 les objets de valeur, télévisions, congélateurs et autres. Ils les prenaient et, lors de leur
10 conversation, ils disaient qu'ils dormaient sur des lits en coton et les... « vous, vous
11 dormez sur des... des lits en mousse. » C'était une ancienne manière dont les lits
12 étaient conçus. Pour dire que tous ceux qui sont ici ont des matelas mousse sont des
13 gens nantis, des gens aisés. C'est ce qu'ils disaient.

14 Q. [12:05:55] D'accord, Madame le témoin. Merci de cette précision. C'est très clair.
15 Bon. Ils se trouve que c'était ma dernière question, Madame le témoin.

16 M^e JACOBS : [12:06:17] Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres questions pour...
17 pour le témoin.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:22] Merci beaucoup,
19 Maître Jacobs.

20 Madame le Procureur, avez-vous une question supplémentaire ?

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:06:35] Non, Madame la Présidente. Merci. Pas
22 de questions supplémentaires, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:44] Merci beaucoup.

24 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, s'il
25 vous plaît ?

26 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:58] Nous sommes en audience publique,
28 Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:04] Merci beaucoup.

2 Madame le témoin, nous en sommes arrivés à la fin de votre déposition. Au nom des
3 juges de cette Chambre, je vous remercie beaucoup de votre coopération avec nous
4 et de nous aider à comprendre ce qui s'est passé en RCA pendant la période
5 concernée. Nous vous souhaitons le meilleur pour vos entreprises futures. Nous
6 avons pris bonne note de tout ce que vous avez dit et nous espérons que cela nous
7 aidera à déterminer la vérité lorsque ce sera le moment. Nous vous souhaitons un
8 bon retour chez vous.

9 Je vais maintenant demander à l'huissière de vous aider à quitter la salle d'audience
10 pendant que nous nous occupons d'autres affaires internes à la Cour.

11 Passez une très bonne journée, Madame le témoin.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:08:18] Je vous remercie.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:52] Madame la greffière
15 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:06] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:10] Merci beaucoup.

20 Madame le Procureur, nous aimerions que, par rapport aux témoins suivants, P-0491
21 et *P-0664, qui devaient déposer la semaine prochaine, d'après ce que je comprends,
22 nous pourrions les entendre demain. Nous aimerions que vous nous disiez si P... P-
23 0491 pourra témoigner demain et par quels moyens ? Est-ce que le témoignage se
24 fera par liaison vidéo ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:10:10] Merci, Madame la Présidente.

26 P-0491 témoignera très probablement par liaison vidéo plutôt qu'en présentiel
27 puisque, hier, nous avons été informés par l'Unité des victimes et des témoins que
28 son état médical, sa pression artérielle était très élevée, donc il est suivi. Ce n'est

1 qu'aujourd'hui que l'on pourra savoir s'il peut se déplacer pour venir témoigner à
2 La Haye. En conséquence, la recommandation de l'Accusation était qu'il vaudrait
3 mieux qu'il témoigne par liaison vidéo. Je ne sais pas si cela sera demain, mais en
4 tout cas, pour sûr, lundi, Madame la Présidente, selon ce que dit l'Unité des victimes
5 et des témoins sur sa situation médicale.

6 De la même façon, pour *P-0064, son passeport et son visa ont été émis, mais nos
7 collègues n'ont pas pu encore les récupérer, ce qui va avoir une incidence sur le
8 planning, sinon, nous devons attendre que ces documents soient récupérés. Ce
9 serait également par liaison vidéo et, juste après le témoignage du témoin 0491, le
10 témoin suivant déposera.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:39] C'est bien noté. On
12 comprend que le préavis aura été trop court pour le Greffe pour pouvoir établir une
13 liaison vidéo sur le terrain pour demain. Donc, on entendra, en tout cas, le
14 témoin 0491 lundi.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:00] Je les appellerai dès que je sors de la
16 salle d'audience pour confirmer, mais je pense que ce sera le cas.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:05] Et sinon, que
18 pensez-vous de la situation, demain ? Demain, ce ne sera pas possible ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:16] Non, lundi. Cela dépendait de sa
20 condition médicale, selon les médicaments qu'il recevrait, il serait stabilisé. Donc,
21 lundi en tout cas, c'est certain, je pense qu'il pourra se présenter à la Cour. Donc, le
22 témoin P-0491.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:35] D'où ? De quel
24 lieu ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:37] Bangui, je pense. L'idée était de se
26 déplacer le 19, mais en raison de sa condition médicale, cela a été annulé, et ce... ce
27 qui voudrait dire qu'il se déplacerait le 23, donc il est préférable pour lui qu'il
28 témoigne par liaison vidéo de Bangui ; il est déjà à Bangui.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:03] D'accord. Donc,
2 quand vous aurez des nouvelles, pouvez-vous nous envoyer un e-mail à tous pour
3 confirmer, et ainsi nous saurons que nous pouvons l'entendre lundi. Merci
4 beaucoup.
- 5 Maître Jacobs, avez-vous quelque chose à dire par rapport à cette courte
6 conversation que nous venons d'avoir ?
- 7 M^e JACOBS : [12:13:24] Non, aucun commentaire, Madame la Présidente. On prend
8 note du... du calendrier, de l'organisation et on... on sera prêts.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:31] Merci beaucoup.
10 Je vais maintenant lever l'audience et nous nous retrouvons lundi à 9 h 30 pour
11 entendre le témoignage de P-0491. Merci de bien vouloir confirmer. C'est la position
12 actuelle, mais merci de votre confirmation.
- 13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:13:50] Bien sûr, Madame la Présidente.
- 14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:13:53] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est levée à 12 h 13*)